



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-183

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement chemin du chazottier à l'occasion de travaux sur le réseau basse tension pour le compte du programme " cœur de village".
Nature de la voie : communale.

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de l'entreprise AGERON BISSUEL TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. Christophe TRUC, afin de réaliser des travaux sur le réseau basse tension pour le compte du programme « cœur de village ».

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **chemin du chazottier**.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise AGERON BISSUEL est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique chemin du chazottier entre le chemin de la Gonaarde et le chemin du Guillermy.

Le passage des riverains et des véhicules de secours et de sécurité sera maintenu.

La circulation sera interdite à tous autres véhicules.

Le stationnement sera interdit au droit de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km par heure.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par le chemin de la gonaarde, chemin du Moncel, RD 50, chemin du Morillon et chemin du Guillermy.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du lundi 28 juillet au vendredi 08 août 2025 inclus.

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 29 juillet 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Horaires :